



POSITIONNEMENT
OFFICIEL DE
LA BCL

La Banque centrale du Luxembourg (BCL) est un établissement de droit public créé par la loi luxembourgeoise et dont l'indépendance est prévue à la fois par sa loi organique, le Traité sur l'Union européenne et par le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Elle est membre du Système européen de banques centrales (SEBC) qui est composé de toutes les banques centrales nationales des États membres de l'Union européenne et de la Banque centrale européenne (BCE).

LA MISSION

La Banque est membre de l'Eurosystème, qui rassemble la BCE et les banques centrales nationales des États membres dont la monnaie est l'euro.

Elle est en charge des compétences monétaires et financières qui sont dévolues aux banques centrales nationales au sein du SEBC.

Elle participe au Mécanisme de surveillance unique (MSU).

Elle est par ailleurs chargée au niveau national de remplir des missions en application de lois et de conventions.

Elle développe son expertise dans les champs de compétences suivants :

- Les activités d'étude et de recherche, ainsi que leur publication et leur communication au public, qui permettent, d'une part, la préparation des décisions de politique monétaire et, d'autre part, le développement d'une expertise dans les questions monétaires, financières et économiques ;
- La collecte et le traitement de statistiques dans le domaine monétaire, financier et de la balance des paiements ;
- La mise en œuvre des instruments de la politique monétaire ;
- L'organisation et le bon fonctionnement des systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres ;
- L'émission de signes monétaires et la gestion de leur circulation ;
- La gestion d'avoirs financiers pour compte propre ou pour compte de tiers ;
- La participation à la surveillance prudentielle du système financier et l'exercice de l'*oversight* des systèmes de paiements et de règlement titres en vue d'assurer la stabilité du système financier luxembourgeois ;
- Le conseil des autorités législatives et réglementaires dans le domaine économique, monétaire et financier.

LA VISION

La Banque entend se positionner comme un centre de compétence, voire d'excellence, dont la performance génère la confiance du public dans sa banque centrale.

Parmi les institutions luxembourgeoises la Banque veille à affirmer une position qui la mette en mesure de pleinement satisfaire à ses obligations nationales, européennes et internationales.

Tout en tenant compte de la diversité de ses activités, tant dans le secteur public que dans un environnement concurrentiel, elle doit dégager les revenus qui lui permettent de garantir son indépendance institutionnelle, fonctionnelle et financière.

LES VALEURS D'ENTREPRISE

En conséquence, les valeurs associées à son action sont :

- l'intégrité, qui est garantie par la transparence de son fonctionnement et le respect de l'éthique professionnelle ;
- le professionnalisme, assuré par un personnel spécialisé, des outils performants et une infrastructure de haut niveau ;
- la qualité de la prestation de services ;
- la stabilité assurée par la vision à long terme qu'elle apporte à son activité ;
- l'objectivité dont la condition est l'établissement de règles précises et leur application de manière égale à leurs destinataires ;
- une gouvernance saine, au sein et à travers les organes dirigeants soucieux d'appliquer les standards les plus élevés en matière de gouvernance.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| LE MOT DU PRÉSIDENT | 1 |
| 1 ACTIVITÉS DE LA BCL | 6 |
| 1.1 Opérations de politique monétaire | 6 |
| 1.1.1 Opérations conventionnelles | 6 |
| 1.1.1.1 Opérations d' <i>open market</i> en 2018 | 7 |
| 1.1.1.1.1 Opérations principales de refinancement | 7 |
| 1.1.1.1.2 Opérations de refinancement à plus long terme | 8 |
| 1.1.1.1.3 Opérations de réglage fin | 8 |
| 1.1.1.2 Facilités permanentes en 2018 | 8 |
| 1.1.1.3 Réserves obligatoires en 2018 | 9 |
| 1.1.2 Opérations non conventionnelles | 10 |
| 1.1.2.1 Adjudications temporaires de devises | 10 |
| 1.1.2.2 Extension des maturités des opérations | 11 |
| 1.1.2.3 Programmes d'achats d'actifs | 12 |
| 1.1.2.4 Autres programmes d'achats d'actifs – Programmes terminés | 13 |
| 1.1.3 Gestion des garanties des opérations de crédit de l'Eurosysteme | 14 |
| 1.2 Gestion des réserves de change de la BCE par la BCL | 14 |
| 1.3 Gestion des avoirs de la BCL | 15 |
| 1.3.1 Cadre conceptuel | 15 |
| 1.3.1.1 Objectifs de la politique d'investissement | 15 |
| 1.3.1.2 Mesure de performance | 15 |
| 1.3.2 Structure institutionnelle | 15 |
| 1.3.3 Contrôle des risques | 16 |
| 1.3.4 Structure et composition des portefeuilles | 16 |
| 1.4 Billets et pièces | 18 |
| 1.4.1 Production de signes monétaires | 18 |
| 1.4.2 Circulation des signes monétaires | 18 |
| 1.4.2.1 Signes monétaires en euros | 18 |
| 1.4.2.1.1 Les billets | 18 |
| 1.4.2.1.2 Les pièces | 20 |
| 1.4.2.2 Billets en francs luxembourgeois | 21 |
| 1.4.3 Gestion des signes monétaires | 21 |
| 1.4.4 Coopération nationale et internationale | 22 |
| 1.4.5 Émission de la nouvelle série de billets « Europe » | 22 |
| 1.4.6 Émissions numismatiques | 23 |
| 1.5 Statistiques | 23 |
| 1.5.1 Nouvelles collectes de données | 24 |
| 1.5.2 Autres évolutions statistiques | 24 |
| 1.6 Systèmes de paiement et de règlement-titres | 25 |
| 1.6.1 Vision 2020 | 25 |
| 1.6.2 Système de règlement brut en temps réel TARGET2 | 25 |
| 1.6.3 Instruments de paiements scripturaux | 29 |
| 1.6.4 Systèmes de règlement des opérations sur titres | 33 |
| 1.6.5 TARGET2-Securities | 36 |
| 1.6.6 LuxCSD | 36 |

| | | |
|-------------|--|-----------|
| 1.7 | Stabilité financière et surveillance prudentielle | 37 |
| 1.7.1 | Surveillance macroprudentielle | 37 |
| 1.7.1.1 | Surveillance macroprudentielle au Luxembourg | 38 |
| 1.7.1.2 | Comité européen du risque systémique | 41 |
| 1.7.1.3 | Secrétariat du Comité du risque systémique | 43 |
| 1.7.2 | Supervision microprudentielle | 45 |
| 1.7.2.1 | Surveillance des liquidités | 45 |
| 1.7.2.1.1 | Surveillance du risque de liquidité des établissements de crédit établis au Luxembourg dans le cadre du Mécanisme de surveillance unique | 46 |
| 1.7.2.1.2 | Outils pour la surveillance des liquidités | 47 |
| 1.7.2.1.3 | Coopération nationale et internationale | 48 |
| 1.7.2.2 | Oversight | 48 |
| 1.8 | Actualité législative et réglementaire | 52 |
| 1.8.1 | Législation européenne | 52 |
| 1.8.1.1 | Union bancaire | 52 |
| 1.8.1.1.1 | Surveillance prudentielle | 52 |
| 1.8.1.1.2 | Résolution des banques | 54 |
| 1.8.1.1.3 | Garantie des dépôts | 55 |
| 1.8.1.2 | Gouvernance économique | 56 |
| 1.8.1.3 | Actes juridiques de la BCE | 57 |
| 1.8.1.4 | Contentieux relatifs aux actes juridiques de la BCE | 59 |
| 1.8.2 | Législation nationale | 61 |
| 1.8.2.1 | Législation adoptée | 61 |
| 1.8.2.2 | Règlement de la BCL | 64 |
| 1.8.2.3 | Taux d'intérêt légal | 64 |
| 1.8.2.4 | Projets de loi | 65 |
| 1.9 | Communication | 67 |
| 1.9.1 | Publications | 67 |
| 1.9.2 | Formation externe de la BCL | 67 |
| 1.9.2.1 | Coopération avec les lycées | 67 |
| 1.9.2.2 | Coopération avec les écoles | 68 |
| 1.9.2.3 | Présentations pour groupes de visiteurs | 68 |
| 1.9.3 | Site Internet de la BCL | 69 |
| 1.9.4 | Communication vidéo | 69 |
| 1.9.5 | Bibliothèque de la BCL | 69 |
| 1.9.6 | Relations avec la presse | 69 |
| 1.9.7 | Campagne d'information sur les nouveaux billets de 100 et 200 euros de la série « Europe » | 69 |
| 1.9.8 | Conférences et manifestations | 71 |
| 1.9.9 | Activités de recherche et coopération universitaire | 77 |
| 1.10 | Activités européennes | 78 |
| 1.10.1 | Activités au niveau de la Banque centrale européenne | 78 |
| 1.10.2 | Le Comité économique et financier | 78 |
| 1.10.3 | Autres comités européens | 80 |
| 1.11 | Activités nationales et internationales | 80 |
| 1.11.1 | Activités nationales | 80 |
| 1.11.1.1 | Activités des comités BCL | 80 |
| 1.11.1.2 | Activités des comités externes auxquels la BCL participe | 81 |
| 1.11.2 | Activités internationales | 84 |
| 1.12 | L'Office de coordination des achats de l'Eurosystème (EPCO) | 86 |

| | | |
|----------|---|------------|
| 2 | LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION | 90 |
| 2.1 | Gouvernance d'entreprise | 90 |
| 2.1.1 | Conseil | 90 |
| 2.1.2 | Directeur général | 91 |
| 2.1.3 | Direction | 91 |
| 2.1.4 | Organigramme schématique au 31 décembre 2018 | 92 |
| 2.1.5 | Contrôle interne et gestion des risques | 92 |
| 2.1.6 | Contrôle externe | 94 |
| 2.1.7 | Codes de conduite | 94 |
| 2.2 | Ressources Humaines de la BCL | 95 |
| 2.2.1 | Évolution des effectifs | 95 |
| 2.2.2 | Gestion des ressources humaines | 95 |
| 2.2.3 | Fonds de pension de la BCL | 95 |
| 2.3 | Finances internes et stratégie | 96 |
| 2.3.1 | Finances et comptabilité | 96 |
| 2.3.2 | Budget | 96 |
| 2.3.3 | Planification stratégique et Contrôle de gestion | 97 |
| 2.4 | Comptes financiers | 98 |
| 2.4.1 | Chiffres-clés à la clôture du bilan (en euros) | 98 |
| 2.4.2 | Rapport du réviseur d'entreprises agréé | 99 |
| 2.4.3 | Bilan au 31 décembre 2018 | 101 |
| 2.4.4 | Hors-bilan au 31 décembre 2018 | 102 |
| 2.4.5 | Compte de profits et pertes au 31 décembre 2018 | 103 |
| 2.4.6 | Annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2018 | 103 |
| 3 | ANNEXES | 130 |
| 3.1 | Actes juridiques de la BCE publiés en 2018 | 130 |
| 3.2 | Règlements de la BCL publiés en 2018 | 131 |
| 3.3 | Liste des circulaires de la BCL publiées en 2018 | 132 |
| 3.4 | Liste des publications diffusées en 2018 | 132 |
| 3.4.1 | Bulletin de la BCL | 132 |
| 3.4.2 | Rapport annuel de la BCL | 132 |
| 3.4.3 | Cahiers d'études de la BCL | 132 |
| 3.4.4 | Brochures BCL | 133 |
| 3.4.5 | Matériel d'information sur les éléments de sécurité des billets et pièces en euros | 133 |
| 3.4.6 | Publications et présentations externes du personnel de la BCL | 133 |
| | 3.3.6.1 Publications externes du personnel de la BCL | 133 |
| | 3.3.6.2 Présentations externes | 134 |
| 3.5 | Publications de la Banque centrale européenne | 134 |
| 3.6 | Statistiques monétaires, économiques et financières publiées sur le site internet de la BCL | 134 |
| 3.7 | Liste des abréviations | 137 |
| 3.8 | Glossaire | 138 |

LE MOT DU PRÉSIDENT¹

¹ Achevé de rédiger le 15 juin 2019.



En 2018, l'économie de la zone euro a continué à croître, mais à un rythme inférieur à celui de l'année précédente. La convergence de l'inflation vers l'objectif de stabilité des prix, défini comme une progression des prix au sein de la zone euro en dessous, mais proche de 2% sur le moyen terme, s'est poursuivie.

Au cours de la période sous revue, le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE) a pris plusieurs décisions importantes.

Au mois de juin 2018, il a décidé de poursuivre les achats nets sous le programme d'achats d'actifs à un rythme mensuel de 30 milliards jusqu'à la fin septembre 2018, tout en prévoyant de les réduire par la suite à 15 milliards d'euros jusqu'à fin décembre 2018, puis de les arrêter. De surcroît, le Conseil des gouverneurs a annoncé que le réinvestissement des titres acquis dans le cadre du programme et arrivés à échéance se poursuivrait pendant une période prolongée après la fin des achats nets. Finalement, le Conseil des gouverneurs a laissé

les taux d'intérêt directeurs inchangés, anticipant qu'ils resteraient à leurs niveaux d'alors jusqu'à l'été 2019, ou aussi longtemps que nécessaire afin de permettre une convergence durable de l'inflation vers l'objectif de stabilité des prix.

En décembre, le Conseil des gouverneurs a notamment confirmé que les achats nets mensuels sous le programme d'achats d'actifs cesseraient en fin d'année. Il a aussi précisé que les réinvestissements des titres achetés dans le cadre de ce programme et venus à échéance seraient effectués pendant une période prolongée au-delà de la date à laquelle les taux directeurs seraient relevés.

En mars 2019, le Conseil des gouverneurs a annoncé que les taux directeurs resteraient inchangés au moins jusqu'à la fin de l'année 2019 et, en tout cas, aussi longtemps que nécessaire au vu de l'objectif de stabilité des prix. Il a également décidé que l'Eurosystème mènerait une troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées. Ces opérations seront conduites à un rythme trimestriel entre septembre 2019 et mars 2021, chaque opération ayant une échéance de deux ans.

Lors de sa réunion du 6 juin 2019, le Conseil des gouverneurs a annoncé qu'il prévoyait que les taux d'intérêt directeurs resteraient inchangés au moins pendant le premier semestre 2020, ou aussi longtemps que nécessaire pour assurer la convergence de l'inflation vers l'objectif principal de l'Eurosystème. Dans le cadre de la même réunion, il a confirmé la décision de mars concernant le réinvestissement des titres achetés dans le cadre du programme d'achat et précisé les modalités de la nouvelle série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées.

Les taux directeurs de l'Eurosystème sont restés inchangés au cours de la période sous revue. Ainsi, le taux d'intérêt sur les opérations principales de refinancement est resté à zéro, alors que les taux sur la facilité de dépôt et la facilité de prêt marginal sont restés à respectivement -0,4% et 0,25%.

Concernant l'approfondissement de l'Union économique et monétaire, des avancées notables ont été réalisées.

Au mois de décembre, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont trouvé un accord politique sur le « paquet bancaire » ayant pour objectif de réduire les risques au sein du secteur bancaire de l'Union européenne et de renforcer la résilience des banques. Au cours du même mois, sur la base d'un rapport de l'Eurogroupe, le sommet de la zone euro a approuvé les termes de référence du Fonds de résolution unique, qui sera assuré par le Mécanisme européen de stabilité. Les modalités ayant trait à la réforme de ce dernier ont également été arrêtées.

Finalement, un accord politique a été trouvé pour couvrir les risques liés aux prêts émis à l'avenir par les banques et ce afin de prévenir l'accumulation de prêts non performants. En mars 2018, le Conseil des gouverneurs avait précisé les attentes prudentielles concernant le provisionnement de nouvelles créances douteuses. Cette précision, sous forme d'addendum, a fait suite aux lignes directrices non contraignantes adressées aux banques par le Conseil des gouverneurs en mars 2017.

Des progrès ont également été réalisés quant à l'établissement de l'Union des marchés de capitaux. Parmi les treize propositions législatives de la Commission européenne ayant trait aux éléments constitutifs d'une telle union, une grande majorité a été adoptée ou fait l'objet d'un accord politique.

S'agissant du nombre d'établissements de crédit surveillés directement par la BCE dans la zone euro, il était de 119 au 31 décembre 2018, sans changement par rapport à l'année précédente. Au Luxembourg, ce nombre s'est élevé à six, soit deux entités supplémentaires par rapport à l'année précédente.

En septembre 2018, les nouveaux billets de 100 et 200 euros de la série « Europe » ont été présentés. La date de mise en circulation de ces deux dénominations a été fixée au 28 mai 2019. En date du 26 janvier 2019, l'émission du billet de 500 euros a pris fin. Toutefois, le billet de 500 euros conserve sa qualité de cours légal et peut donc continuer à être utilisé comme moyen de paiement et de réserve de valeur. Il pourra par ailleurs être échangé auprès des banques centrales nationales de l'Eurosystème pour une durée illimitée.

L'année 2018 a marqué le 20^e anniversaire de la BCL, créée le 1^{er} juin 1998. À cette occasion, la BCL a effectué des dons à trois associations caritatives. Les dons ont eu pour objet de soutenir les personnes en état de précarité ainsi que les enfants. La BCL a également organisé un concours qui a attiré 2 000 participants. De nombreux lots numismatiques de la BCL ont été gagnés, dont la pièce en or spécialement frappée à l'occasion de notre 20^e anniversaire. Le concours a débuté dans le cadre de la Journée portes ouvertes des institutions, à laquelle la BCL s'est associée de manière indépendante. Pendant cette journée, les très nombreux visiteurs ont pu s'informer sur le développement des activités de la Banque au cours des deux dernières décennies.

La BCL a aussi manifesté son soutien à la finance durable. En devenant membre, en septembre 2018, du Réseau des banques centrales et des superviseurs pour le verdissement du système financier, la BCL a enrichi et élargi ses réflexions et ses travaux sur le lien existant entre le changement climatique et la stabilité financière, ainsi que sur le rôle qu'une banque centrale peut être amenée à jouer afin de promouvoir la finance verte. Au niveau national, la BCL a contribué à l'élaboration de la feuille de route visant à rendre le système financier national plus durable.

Dans le domaine macroprudentiel, le projet de loi relatif à « des mesures macroprudentielles sur les crédits immobiliers résidentiels », a été déposé à la Chambre des députés par le gouvernement le 11 décembre 2017. En tant que membre du Comité du risque systémique, la BCL ne peut que fortement regretter que cet important projet de loi n'ait pas encore été voté.

La BCL a également continué à suivre de près les développements liés au processus du « Brexit ». Une sortie désordonnée du Royaume-Uni pourrait amplifier les inquiétudes des investisseurs et, par ricochet, la volatilité des marchés.

Au niveau national, il convient également de noter que le Conseil de résolution a poursuivi sa collaboration avec le Conseil de résolution unique concernant l'établissement de plans de résolution pour les banques importantes luxembourgeoises et les groupes bancaires importants dans l'Union bancaire disposant de filiales luxembourgeoises. Le Conseil de résolution a également progressé dans l'élaboration des plans de résolution pour les banques moins importantes tombant sous sa responsabilité directe.

Quant au Conseil de protection des déposants et des investisseurs, il a, entre autres, poursuivi la finalisation de son cadre opérationnel et a procédé à des contrôles de qualité par rapport à l'information à transmettre par les institutions membres du Fonds de garantie des dépôts Luxembourg.

En date du 6 juillet 2018, le Conseil de gouvernement a décidé de reconduire le mandat du Directeur général de la BCL pour une durée de six ans, avec effet au 1^{er} janvier 2019. J'aimerais remercier, au nom de la Direction, les membres du personnel pour leur travail exemplaire et leur engagement continu. C'est en grande partie grâce à eux que cette nomination a été possible.

Pour conclure, je tiens, au nom des organes dirigeants et du personnel de la BCL, à rendre un dernier hommage à Monsieur Jean-Nicolas Schaus, qui nous a quittés en mars 2019. Monsieur Schaus était Directeur à la BCL de juin à décembre 1998, avant de devenir Directeur général de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) jusqu'au 30 avril 2009.

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line extending to the right, and a small vertical tick mark above the horizontal line.

Gaston Reinesch